

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN932

présenté par

Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 32

À la fin de l'alinéa 2, insérer les mots :

« , et qui tient compte de la nature de ce titulaire ainsi que de ses contraintes opérationnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser, dans le corps de l'alinéa 2, que le délai imparti fixé par l'ANSSI doit prendre en considération la nature du titulaire du nom de domaine ainsi que ses contraintes opérationnelles. Il vise ainsi à apporter davantage de proportionnalité au dispositif, sans nuire à son intérêt opérationnel.